

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/ONDH/2019 (Séance publique)

Le **11 novembre 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans les bureaux de l'ONDH, sis Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation-Imm A2-Avenue Allal El Fassi-Madinat Al Irfane-Rabat, à l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix relatif à « **La Mise en place d'une plateforme de gestion des données de l'enquête panel y compris la maintenance** », en un lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'ONDH, sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation - Imm A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- La Mise en place d'une plateforme de gestion des données de l'enquête panel : Neuf cent dix milles dirhams toutes taxes comprises (**910 000,00 dhs TTC**).
- La maintenance annuelle de la plateforme de gestion des données de l'enquête panel : Deux cent cinquante-trois mille dirhams toutes taxes comprises (**253 000,00 dhs TTC**).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis, contre récépissé, à l'adresse sus-indiquée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)
- Soit les remettre, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 9, 10, 11 et 12 du règlement de la consultation.